



DEMANDE D'UN EMPLACEMENT AUX HALLES DE CAPBRETON
STANDS FERMÉS

1. LE DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courriel :@.....

2. LA SOCIÉTÉ :

Nom :

Date de création : ou en cours de création

Numéro SIRET : Code NAF :

- Conjoint collaborateur
- Gérant : co-gérant :
- Salarié (es) noms des personnes salariées présentes sur le stand :
.....

3. LOT POUR LEQUEL LE CANDIDAT SE POSITIONNE :

Lots	Stands Fermés	Nature de l'activité	Superficie m²	Durée de la convention
14		Toutes activités de type traiteur complémentaires en rapport avec l'offre du marché	9 M ²	6 ans
14 Bis		Toutes activités de type traiteur complémentaires en rapport avec l'offre du marché	9 M ²	6 ans

➤ **Expérience du candidat dans le domaine du commerce (30%)**

Nombre d'années d'ancienneté au marché de Capbreton

.....
.....

Expérience du candidat dans le domaine du commerce non sédentaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Aménagement et convivialité du stand (10%)**

Joindre en annexe plans ou photos de l'aménagement type de votre stand

.....
.....

Date :

Signature :

PRÉCISION : la demande ne vaut pas autorisation. Après étude du dossier, un courrier vous informant du refus ou de l'acceptation de votre demande vous sera envoyé.

Cochez les pièces justificatives jointes

► Cas du chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Kbis de moins de trois mois.
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

► Cas des commerçants, artisans non domiciliés chefs d'entreprise :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante. Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des gérants de société inscrits au Registre du Commerce ou des Sociétés :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise :

- Attestation des Services fiscaux qu'ils sont producteurs exploitants
- Relevé parcellaire des terres.

Les agriculteurs vendant les produits qu'ils cultivent ou qui occasionnellement vendent des biens qu'ils ont achetés NE SONT PAS SOUMIS à la présentation de la carte de commerçant ambulant.

(La carte de commerçant ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel sur les marchés, des biens qu'il a achetés),

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► Cas des commerçants ressortissants de l'UE domiciliés ainsi que non domiciliés :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas des commerçants étrangers :**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- La carte de résident temporaire ou un titre de Séjour
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas des marins pêcheurs professionnels :**

Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes
Les pêcheurs vendant les produits de leur pêche ou qui occasionnellement vendent des produits qu'ils n'ont pas pêchés NE SONT PAS SOUMIS à la présentation de la carte de commerçant ambulante.

(La carte de commerçant ambulante demeure obligatoire pour les produits vendus, à titre habituel, qu'ils n'ont pas pêchés).

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas des auto-entrepreneurs :**

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas du conjoint collaborateur :**

Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

Le conjoint collaborateur qui exerce seul, doit présenter une photocopie certifiée conforme à l'original signée par le chef d'entreprise et titulaire de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante

- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
- Copie de la carte de conjoint collaborateur.

Si formalités en cours (Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.

- Une document justifiant son identité.

► **Cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise :** Copie de la carte du conjoint collaborateur qui exerce l'activité ambulante sur son stand (copie certifiée conforme à l'original signée par le titulaire)

- Pièces justifiant de leur identité
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

► **Cas des salariés :**

Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (certifiée conforme par le chef d'entreprise)
- Kbis de moins de trois mois
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
- Une pièce d'identité (idem pour les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)

Cas du salarié exerçant en présence du chef d'entreprise :

- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
- Une pièce d'identité

► **Cas de salariés étrangers :**

- Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française
- Une pièce d'identité
- Un titre de séjour ou carte de résident temporaire

